

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Réception par le préfet : 05/05/2026 Publication : 05/05/2026 <b>Deuxième séance de l'année du nouveau conseil communautaire</b>
<b>Séance du 24 avril 2026</b>	

<b><u>Nombre conseillers :</u></b>
En exercice : 42
Présents : 38 (Dont 5 par visioconférence')
Votants : 39 (dont 1 pouvoir)
▪ Pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 24 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 17 avril 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, le président, Monsieur Eric JALTON, étant empêché.

*Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène SALOMON*

<i>Délibération n°2026.04.02/21</i>	<b>Rapporteur :</b> M. Harry DURIMEL Le 1 <sup>er</sup> vice-président Président de séance
<b>Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Comité syndical du Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe (SYVADE)</b>	

**Etaient présents : 38**

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Pierre Lucien THICOT (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Michel MADO (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT (4<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau communautaire** : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL- M. William SURDIN'- M. Mathis VERDOL

**Autres conseillers communautaires** : M. Fabrice Séverin BEAUZOR'- M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON'- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL'- Mme Lydia DUPONT'- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- M. Bertrand MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN'- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Frédéric THEOBALD- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO

**Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 1**

**Autre conseillère communautaire** : Mme Murielle ROCH-JABES à Monsieur Michel MADO

**Nombre de conseiller absent excusé : 2**

**Le président** : Monsieur Eric JALTON

En cours de séance :

**Autre conseillère communautaire** : Mme Aurélie BITUFWILA YERBE

**Nombre de conseiller absent non excusé : 1**

**Autre conseillère communautaire** : M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

**0 5 MAI 2026**

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

**0 6 MAI 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

971-200018653-20260424-2026040221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026  
Publication : 05/05/2026

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

Le SYVADE est un syndicat mixte ouvert composé de :

- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (pour les communes de Goyave et Petit-Bourg)
- La Communauté de Communes de Marie-Galante
- La Région Guadeloupe
- Le Département de la Guadeloupe

Le SYVADE assure la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Sa gouvernance est assurée par un conseil syndical dont sont issus le président et quatre vice-présidents qui constituent le bureau syndical.

Le conseil syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il réunit les 19 élus représentants les établissements et collectivités membres du SYVADE. Le Comité délibère et vote les projets du syndicat. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour administrer le syndicat, débattre de ses orientations, voter son budget et arrêter l'enveloppe financière pour la réalisation des travaux programmés.

Le conseil communautaire est invité à désigner les représentants de CAP Excellence au comité syndical comme suit :

11 représentants (11 titulaires et 11 suppléants).

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le ou les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

**Chaque délégué suppléant d'un adhérent peut remplacer tout délégué titulaire du même adhérent.**

La durée de mandat de délégué, titulaire ou suppléant, est la même que celui de membre de l'organe délibérant dont il émane.

Les délégués titulaires et suppléants de chaque adhérent doivent être désignés au plus tard le vendredi de la troisième semaine suivant l'élection du président de l'organe délibérant dont ils émanent. A défaut, l'adhérent est valablement représenté par son président et son premier vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** l'appel à candidatures ;

**Considérant** la décision à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** De désigner, pour la durée du mandat, comme suit les onze représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Comité syndical du Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe (SYVADE) :

#### **Membres titulaires :**

- Monsieur Dominique BIRAS
- Monsieur Fabert MICHELY
- Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL
- Monsieur Pierre Lucien THICOT
- Monsieur Teddy FOULE
- Monsieur William SURDIN
- Monsieur Raymond ARTIS
- Madame Chantal BRELLE
- Madame Myriam LACROSSE
- Monsieur Sébastien GREDOIRE
- Monsieur Pierre VENUTOLO

#### **Membres suppléants :**

- ✓ Monsieur Jean-Luc CELIGNY
- ✓ Madame Laisely EDMOND-PARAT
- ✓ Monsieur Fulbert HENRI
- ✓ Madame Chantal LERUS
- ✓ Madame Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU
- ✓ Madame Tania GALVANI
- ✓ Monsieur Rudy CHASLAS
- ✓ Madame Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
- ✓ Madame Marie-Hélène SALOMON
- ✓ Madame Murielle ROCH-JABES
- ✓ Madame Lydia DUPONT

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux représentants de l'EPCI au sein du Comité syndical du SYVADE, à Monsieur le président du Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe (SYVADE) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MAI 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> vice-président

1<sup>ère</sup> vice-présidente

Harry DURIMEL



Marie-Hélène SALOMON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise aux représentants de l'EPCI au sein du Comité syndical du SYVADE, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du SYVADE, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MAI 2026